



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents 4

Etaient présents :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE,
M. Christian HEYWANG, Mme Valérie IANTZEN,
Mme Christine KELLER, M. Tony MOUTAUX,
M. Malik BOUALALA, M. Francis MEQUIGNON,
Mme Corinne RAULT, M. Bruno PRESTA

Etaient absents excusés :

Mme Karin LEIPP, M. François BEINER, Mme Sarah BOUCHAREB,
M. Baptiste DELHELLE,

Madame Karin LEIPP, 3^e Adjointe au Maire, absente excusée, donne procuration à Madame Corinne RAULT.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2020/ 46** **Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2020**
- 2020/ 47** **Liste des personnes proposées à la nomination de Commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs**
- 2020/ 48** **Désignation des représentants des Conseils Municipaux auprès de la CLECT**
- 2020/ 49** **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**
- 2020/ 50** **Divers et communication**

2020 / 46

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal 28 septembre 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2020 / 47

LISTE DES PERSONNES PROPOSEES A LA NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

CONSIDERANT que parmi cette liste de 10 commissaires titulaires et suppléants, il n'est plus fait d'obligation de désigner un commissaire titulaire ou un suppléant hors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,

PROPOSE à la Communauté de Communes du Pays de Barr les commissaires titulaires et suppléants suivants :

↳ **Commissaire titulaire**

Madame MARION Carole
Profession : Artisan-commerçante
Adresse : 5, rue du Vignoble 67140 BOURGHEIM

↪ **Commissaire suppléant**

Madame FERRARI LOPES Nathalie
Profession : praticienne hypnose - EFT
Adresse : 13 rue des Potiers 67140 BOURGHEIM

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 48

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX AUPRES DE LA CLECT

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la recomposition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur CORNEC Jacques en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 49

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 03 janvier 2021, pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 50

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Conseil évoque les problèmes de stationnement dans la grande rue de la Kirneck.

* Les élus font le point sur le bénévolat en temps de crise sanitaire. Le CCAS a lancé un appel à volontaires pour assister les personnes isolées et a dressé une liste des personnes ayant répondu favorablement.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC